

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2019**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et non représentée : Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2019
2. Finances/Budgets
 - 2.1 Tarifs 2020 des redevances du camping municipal
 - 2.2 Tarifs 2020 de location du centre culturel
3. Affaires foncières
 - 3.1 Mise en vente d'un terrain communal
 - 3.2 Transfert d'un contrat de concession de source
4. Cadeau d'anniversaire pour Mr Antoine Boithiot, Maire honoraire
5. Organisation des prochaines festivités
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Illumination de la crèche
 - Fête de Noël de la commune
6. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS

2.1 Tarifs 2020 des redevances du camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

PRESTATIONS	2020 Euros HT	2020 Euros TTC
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,21	3,53
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,50	1,65
- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Redevance pour véhicule par jour	1,09	1,20
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,36	2,60
Redevance pour emplacement tente par jour	1,41	1,55
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,46	3,80
Taxe pour chien par jour	0,82	0,90
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,36	2,60
- 8 ampères par jour	3,41	3,75
- 10 ampères par jour	5,64	6,20
Vidange camping-car par vidange	3,41	3,75
Douche visiteur par douche	1,86	2,05

PRESTATIONS	2020 Euros HT	2020 Euros TTC
Garage mort saison :		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	65,45	72,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	23,64	26,00
- Forfait chien par mois	7,50	8,25
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,09	1,20
Garage mort hors saison :		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	20,91	23,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	12,18	13,40
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	4,95	5,45
Location du studio		
- La semaine	227,28	250,00
- Forfait 2 jours	86,37	95,00
- La journée supplémentaire	31,82	35,00
- Taxe de séjour adulte	0,47	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Sèche-linge le jeton	2,45	2,70
Carte postale Camping l'unité	0,45	0,50
Carte randonnées Munster	20,00	
Guide du randonneur n° 2	13,00	
Guide du randonneur n° 3	13,00	
Guide balades agréables	15,00	

Garage mort saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour**. Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

Garage mort hors saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes**.

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

2.2 Tarifs 2020 de location du centre culturel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire

Forfait 2 jours	180,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	130,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune

Forfait 2 jours	290,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	240,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Association dont le siège est situé dans la commune

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 70,00 € par manifestation.

Association dont le siège est situé hors de la commune

Forfait 2 jours	300,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	250,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Assemblée, réunion..... **50,00 €**

Apéritif personnes résidant dans la commune (hors chauffage) **60,00 €**

Apéritif personnes extérieures de la commune (hors chauffage) **80,00 €**

Forfait chauffage (par manifestation)..... **70,00 €**

POINT 3 – AFFAIRES FONCIÈRES**3.1 Mise en vente d'un terrain communal**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée Section 5, N° 29, d'une superficie de 8,38 ares, située au lieu-dit Eselsmatt et faisant partie du domaine privé communal. Cette parcelle est située en zone urbanisable de la commune, le long de la rue Principale.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la mise en vente du terrain communal cadastré Section 5, Parcelle N° 29, d'une surface de 8,38 ares
- **FIXE** le prix de vente du terrain à **5 500,00 € l'are**, soit **46 090,00 €** pour la totalité de la parcelle
- **CHARGE** le Maire de lancer la procédure de mise en vente de ce terrain.

3.2 Transfert d'un contrat de concession de source

Le Maire informe le Conseil que la propriété de Mr et Mme MEYER Daniel, sise au Schnepfenried à Mittlach, a été vendue à Mr et Mme DEGRUSON Christophe.

Il précise qu'un contrat de concession de source avait été passé entre la commune de Mittlach et Mr MEYER Daniel, pour alimenter en eau la propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler le contrat de concession en cours avec Mr MEYER Daniel
- **DÉCIDE** de passer un nouveau contrat de concession de source avec Mr DEGRUSON Christophe, domicilié 250, route de Guiscard à 60640 BEAUGIS-SOUS-BOIS, pour une durée illimitée
- **FIXE** l'origine du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2020
- **FIXE** le prix annuel de la concession à 60,00 €
- **DIT** que le prix pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

POINT 4 – CADEAU D'ANNIVERSAIRE POUR MR ANTOINE BOITHIOT, MAIRE HONORAIRE

Monsieur Antoine BOITHIOT, Maire Honoraire de la commune de Mittlach, fêtera ses 80 ans le 05 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à Monsieur Antoine BOITHIOT un bon repas d'une valeur de **150,00 €**, à faire valoir auprès de l'hôtel-restaurant « Perle des Vosges », sis à Muhlbach sur Munster, à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget primitif général 2019.

POINT 5 – ORGANISATION DES PROCHAINES FESTIVITÉS

Cérémonie du 11 novembre

Le programme du 11 novembre 2019 est fixé comme suit :

10h00 – Rendez-vous au cimetière militaire du chêne MILLET - Dépôt de gerbe

10h30 – Rendez-vous au parking du pré des Jonquilles : cérémonie et dépôt de gerbe au Monument aux Morts – Grotte de Lourdes

11h00 – Rendez-vous à la salle des fêtes : vin d'honneur offert par la municipalité

Une réunion a été organisée par l'adjointe Michelle Brunn avec les parents d'élèves et les enfants du village. Ces derniers interpréteront l'hymne national au cimetière militaire et au Monuments aux Morts.

Illumination de la crèche

Comme tous les ans, la municipalité organise une petite veillée autour de l'illumination de la crèche de Noël. Elle aura lieu **samedi 30 novembre 2019, à partir de 17h00**. Une circulaire sera distribuée aux habitants de la commune.

Fête de Noël de la commune

Dans le cadre de la traditionnelle fête de Noël de la commune, fixée au **dimanche 15 décembre 2019**, un repas sera offert aux personnes âgées de la commune ainsi qu'au personnel communal. Il sera fait appel à la ferme du Kolben « Les Cocottes à Mimi », sise à Mittlach, pour le service traiteur.

Les personnes âgées qui ne pourront participer au repas, ainsi que le personnel saisonnier, se verront remettre un panier garni d'une valeur de 30,00 €.

Un cadeau de Noël, sous la forme d'un livre, sera offert aux enfants de 3 à 11 ans domiciliés dans la commune et scolarisés au RPIC de Metzeral, qui participent au spectacle de Noël organisé par la municipalité. Les achats seront effectués auprès de la librairie Carpe Diem à Munster.

POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Coupures d'électricité au Haut-Mittlach

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mme Vanessa Brunn, habitante de la commune, concernant les nombreuses coupures de courant enregistrées au Haut-Mittlach. Ces coupures proviennent systématiquement de la chute d'arbres sur les lignes électriques.

Suite à un entretien avec une responsable d'ENEDIS, il s'avère que l'élagage fait par la société ne dépasse pas 5 m de chaque côté de la ligne. Le problème reste donc entier et ce n'est que la commune qui peut intervenir.

Un recensement des arbres gênants situés le long de la ligne électrique va être réalisé par l'ouvrier communal.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 14 janvier 2020, à 20h00**.

La séance est levée à 22h30.